



RÈGLEMENT

Championnat Interdépartemental Jeunes de BOURGOGNE

15 et 16 février 2025

SAMEDI 15 FÉVRIER	Pointage	De 9h00 à 10h00
	Ronde 1	10h30
	Ronde 2	13h30
	Ronde 3	16h00
DIMANCHE 16 FÉVRIER	Ronde 4	9h00
	Ronde 5	11h30
	Ronde 6	15h00
	Remise des prix	17h30

Si une difficulté non prévue par le présent règlement ou touchant à son interprétation apparaît elle sera tranchée sur le champ par la **Commission d'Organisation** en premier et dernier ressort (hormis tout problème relevant de la compétence exclusive de l'arbitre).

Article I. CONDITIONS GÉNÉRALES

I.1. Généralités

Les Championnats interdépartementaux de Bourgogne des Jeunes sont organisés chaque année et sont **qualitatifs pour le Championnat de France Jeunes**. Peuvent y participer les joueurs **licenciés A** dans un club bourguignon. Les joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la FFE et être qualifiés par les Championnats départementaux de Bourgogne ou être qualifiés d'office.

I.2. Organisation

Les Championnats de Bourgogne Jeunes 2025 se tiendront les 15 & 16 février dans les locaux de
l'Essentiel 11 rue Castelnau 21000 DIJON

I.3. Liste des tournois

Le championnat est organisé en :

- **5 tournois mixtes** ouverts aux joueurs de chaque catégorie de U8 à U16 ;
- **5 tournois féminins** ouverts aux joueuses de U8F à U16F ;
- **1 tournoi Cadets/Juniors mixte** regroupant les catégories U18 et U20 ;
- **1 tournoi Cadets/Juniors féminin** regroupant uniquement les joueuses des catégories U18F et U20F.

Dans chaque catégorie sont décernés les titres de **Champion, Vice-champion, Championne et Vice-championne** de Bourgogne.

Les titres de champions U18F, U18, U20F et U20 ne pourront être décernés qu'aux joueurs ayant participé à un tournoi Cadets/Juniors.

I.4. Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournois de **6 rondes**, avec des appariements au **système Suisse**.

Si celui-ci n'est pas réalisable en fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi, on passera en système Toutes Rondes, puis si nécessaire au système Toutes Rondes en double ronde.

Article II. PARTICIPATION

II.1. Qualification

Les Championnats de Bourgogne Franche-Comté U18F, U18, U20F et U20 sont ouverts à tout joueur appartenant à la catégorie d'âge en question **sans qualification préalable**.

Les autres championnats de Bourgogne Franche-Comté (U8, U10, U12, U14, U16 et leurs homologues féminins) sont réservés aux **joueurs qui se sont qualifiés** lors des phases départementales.

Le **nombre de qualifié(e)s** par département et par catégorie est listé dans l'*annexe 3*. Il est revu chaque saison par le Directeur Technique de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté, qui tient compte des effectifs jeunes par catégorie, par département et de la participation aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la saison précédente.

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats interdépartementaux Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

Les participant(e)s devront se présenter au pointage dans un délai de **30 minutes minimum avant** le début des Championnats.

II.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour ces Championnats Jeunes de Bourgogne s'élèvent à **5 euros par joueur**.

L'organisateur est chargé de collecter les droits d'inscription au moment du pointage des joueurs et de les transmettre à la Ligue en fin de Championnat.

II.3. Repêchages

En cas de désistement d'un joueur qualifié, le **repêchage doit être privilégié**. Un joueur sera remplacé par

un autre joueur issu du Championnat départemental correspondant. Les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà de 2 joueurs par département.

Article III. TOURNOI

III.1. Règles et Cadence

Les règles de la FIDE et de la FFE en vigueur les 15-16 février 2025 sont applicables à tous les tournois.

Dans toutes les catégories, les parties se jouent à la **cadence de 50min+10s/cp**. Par conséquent, les parties des joueurs ayant un classement supérieur à 1800 F ne sont pas comptabilisées pour leur Elo.

La nulle par consentement mutuel est **interdite avant le 30^{ème} coup**.

III.2. Classement

Le classement est établi d'abord **au nombre de points**. En cas d'ex æquo, pour l'attribution des titres de Champion(ne)s de Bourgogne et des places qualificatives au Championnat de France, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- Système Suisse : 1) le Buchholz tronqué 2) le Buchholz 3) la performance.
- Toutes rondes : 1) le Sonnenborn Berger 2) la performance.

Il n'y aura **pas de matchs de départage**. Le classement de la grille américaine ou Berger sera retenu.

Article IV. ARBITRAGE

IV.1. Choix des arbitres

L'arbitrage principal de ces Championnats Jeunes de Bourgogne 2025 sera assuré par M. **Mickaël Boileau, Arbitre Open 2**. Des arbitres stagiaires AFO1 et AFC pourront l'assister au cours de la compétition.

IV.2. Réclamations

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la **Commission d'Appel** dont la composition, en *annexe 2* du règlement affichée sur place, sera de :

- Une ou un représentant du corps arbitral en charge du tournoi,
- La personne chargée de la direction de la compétition ou une personne la représentant,
- La personne chargée de l'organisation ou une personne la représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef une personne qu'elle ou il encadre. En cas de contestation de la décision d'un arbitre, **la partie concernée doit être menée à son terme** si le joueur souhaite poser une réclamation écrite a posteriori.

Article V. PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Les joueurs et joueuses qualifié(e)s au Championnat de France Jeunes mais ne participant pas à celui-ci doivent **avertir dès que possible** le responsable des Jeunes de la Ligue afin qu'il puisse repêcher d'autres joueurs. Le nombre de qualifié(e)s par catégorie pour la Bourgogne est listé dans l'*annexe 1*

Ne peuvent être repêchés que des joueurs et joueuses ayant participé aux Championnats interdépartementaux et cela **exclusivement dans l'ordre** du classement établi comme indiqué en l'article III.2. Aucune autre demande de repêchage ne sera acceptée.

Article VI. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

VI.1. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est **interdit de fumer** dans l'ensemble des bâtiments.
- Les **appareils électroniques** (téléphones portables, ordinateurs...) sont interdits dans la salle de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu (une **salle est réservée à l'analyse**). Il est interdit aux joueurs d'aller en salle d'analyse pendant leur partie.
- La vente de littérature échiquéenne est interdite dans la salle de jeu. Elle peut l'être en dehors sous la responsabilité de l'organisateur.
- Il est recommandé d'éviter toute discussion et toute lecture suspecte pendant les parties.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une **attitude convenable et conforme** aux prescriptions de la "Charte du Joueur d'Échecs".
- Les parents et accompagnateurs ainsi que les représentants des clubs doivent se tenir **hors des salles de jeu** pendant les parties.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout **abandon en cours de tournoi** devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié a posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tout contrevenant aux prescriptions de la Charte du joueur d'Échecs ou des règles du jeu, sera **exclu au 2ème avertissement** oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

VI.2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, la Ligue de BFC des Échecs et les médias accrédités à prendre des photos et des images des participants qui renoncent à leur droit à l'image. Si toutefois un parent s'y opposait, il devrait en faire part **dès le début de la compétition** à l'organisateur afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

VI.3. Normes sanitaires

Les consignes sanitaires fédérales en vigueur à la date du tournoi seront à respecter, de même que les éventuelles prescriptions préfectorales et municipales.

Dans le cas où le masque serait obligatoire ou conseillé, chacun(e) devra avoir son propre masque. Dans le cas où le masque ne serait pas obligatoire, les participant(e)s seront toujours libres d'en porter un.

Article VII. CHALLENGE DES CLUBS

Il y aura un Challenge des Clubs dans chacune des deux ZID.

Seuls les résultats des 3 premiers des catégories qualificatives (U8 à U16) seront comptabilisés : on comptera 3 points au premier, 2 au deuxième et 1 au troisième. S'il n'y a que 2 joueurs dans une catégorie, on comptera 2 points pour le premier et 1 point pour le second. S'il n'y a qu'un joueur seul de sa catégorie, on comptera 1 point.

Une coupe sera attribuée au Club vainqueur du Challenge de sa ZID.

ACCEPTATION DE PARTICIPATION

L'inscription des joueurs au championnat interdépartemental implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif ou des joueurs du club s'il s'agit de son dirigeant.

Le Président de la Ligue
Patrick LAUFÉRON

L'organisateur
Esbarres Bonnencontre

L'arbitre principal
Mickaël BOILEAU

ANNEXE 1

Championnat de **FRANCE** Jeunes 2025 (27 avril-4 mai à Vichy) :
nombre de places qualificatives par catégorie pour la Bourgogne.

Mixtes

Cat.	Places
U8	1
U10	2
U12	2
U14	3
U16	2

Féminines

Cat.	Places
U8F	1
U10F	1
U12F	2
U14F	2
U16F	2

ANNEXE 2

Championnat Jeunes 2024-2025 de Bourgogne :
composition de la **Commission d'Appel**.

→ Une ou un représentant du corps arbitral en charge du tournoi :

→ La personne chargée de la direction de la compétition ou une personne la représentant :

→ La personne chargée de l'organisation ou une personne la représentant :

ANNEXE 3

Championnat Jeunes 2024-2025 **ZID** Bourgogne :
nombre de places qualificatives par cat. par département.

Dépt 21

Cat.	Places
U8F	1
U8	2
U10F	3
U10	9
U12F	2
U12	9
U14F	3
U14	9
U16F	1
U16	3

Dépt 58

Cat.	Places
U8F	1
U8	1
U10F	1
U10	1
U12F	1
U12	1
U14F	1
U14	1
U16F	1
U16	1

Dépt 71

Cat.	Places
U8F	1
U8	1
U10F	1
U10	2
U12F	3
U12	4
U14F	3
U14	3
U16F	2
U16	3

Dépt 89

Cat.	Places
U8F	1
U8	4
U10F	3
U10	8
U12F	2
U12	10
U14F	1
U14	11
U16F	3
U16	3